

ARRETE N°ARR-AG2026.018

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT**

**A M. Stéphane CARRE 10<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique de la santé et de l'accès aux soins**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00118 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. Stéphane CARRE en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** M. Stéphane CARRE, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de la santé et de l'accès aux soins :

- Déterminer, porter et animer le projet de santé communautaire dans une approche de type « One Health » en coordonnant l'ensemble des enjeux concourant à la promotion d'une santé globale comme la prévention ou la prise en compte des enjeux environnementaux
- Animer, coordonner les réflexions, actions du projet de santé en favorisant une vision large, décroisée, concourant à améliorer la santé en l'abordant dans toutes ses dimensions (biologie, économie, sciences sociales, environnement, cadre de vie...) visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Animer le déploiement du contrat local de santé communautaire
- Animer, améliorer et évaluer l'accès aux soins sur le territoire communautaire

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Stéphane CARRE, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affecter la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

¶

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Stéphane CARRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 30/04/2026  
M. Cyril DEMOLIS  
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 MAI 2026  
Publié, le 26 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le  
30/04/2026

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. M.', is written over the notification text.